

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public1@aytre.fr](mailto:domaine.public1@aytre.fr)

Affaire suivie par : SM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0031  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**CHEMIN DE LA GIGAS et RUE DES CLAIRES**



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation n° 26-AV-0043 en date du 24/01/2026 par laquelle EUROVIA demeurant TSA 70011 69134 représentée par Rémy PETIT obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- réfection de voirie CHEMIN DE LA GIGAS, du 5007F jusqu'à la RUE DES CLAIRES et RUE DES CLAIRES, du CHEMIN DE LA GIGAS jusqu'au 9003

**CONSIDÉRANT** que des travaux Réfection de voirie pour le service Aménagement de la CDA de La Rochelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/02/2026 au 09/03/2026 CHEMIN DE LA GIGAS et RUE DES CLAIRES

**Le Maire d'Aytré ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 09/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE LA GIGAS, du 5007F jusqu'à la RUE DES CLAIRES et RUE DES CLAIRES, du CHEMIN DE LA GIGAS jusqu'au 9003 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 28 janvier 2026

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire



**DIFFUSION:**

- EUROVIA
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*